



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 février 2021, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-André Bergeron est aussi présent.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 8 février 2021 Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de janvier 2021 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de janvier 2021 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Appui à coalition Santé-Laurentides
 - 1.8 Mise en place d'un projet visant à étendre le système de radiocommunication régional aux employés des travaux publics de la municipalité
 - 1.9 Procuracy permettant à la secrétaire-trésorière adjointe de déposer et signer des documents au nom de la municipalité auprès de Revenu Québec
 - 1.10 Transport adapté – État des revenus et des dépenses 2020
 - 1.11 Adjudication pour le règlement d'emprunt R-153
 - 1.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 124 600\$ qui sera réalisé le 16 février 2021
 - 1.13 Autorisation de dépenses :
 - A) soudeuse
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Projet d'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Embauches pour le poste de Patrouilleur
- 3.2 Demande de permis pour travaux de voirie dans l'emprise du Ministère des Transports
- 3.3 Offre d'emploi pour le poste de mécanicien-opérateur-journalier

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. DPDL 210003, Matricule : 8535-61-7090
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDL 210004, Matricule : 9042-32-8920
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. DPDL 210005, Matricule : 9550-79-7850
- 6.4 Offres de service pour une étude hydrogéologique et caractérisation environnementale du dépotier désaffecté

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

- 8.1 Demande de déplacement, remplacement ou protection de poteaux d'Hydro-Québec

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

.....

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-02-020

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

2021-02-021

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-02-022

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
18 JANVIER 2021**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2021-02-023

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 8 février 2021, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} janvier au 30 janvier 2021, au montant total de 252,95 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2021-02-024

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2021 –
MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2021 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
118 533,89 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
28 262,53 \$.

ADOPTÉE

2021-02-025

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2021 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2021 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
852.24 \$.

ADOPTÉE

1.7 APPUI À COALITION SANTÉ-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l’HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu’il s’engageait à revoir l’accélération des travaux de modernisation de l’HRSJ ;

CONSIDÉRANT QU’il est vital d’établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu’il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu’opère le CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l’unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d’une Coalition Santé Laurentides, dont l’objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d’affaires et d’organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l’HRSJ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l’unanimité des membres d’appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC d’Antoine-Labelle à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d’exiger le rattrapage et l’accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d’agrandissement et de modernisation de l’HRSJ ;

Il est de plus résolu de demander aux municipalités de la MRC d’Antoine-Labelle de soutenir par résolution la Coalition lors de leur premier conseil de 2021 et de prendre une part active à cette mobilisation.

ADOPTÉE

2021-02-027

1.8 MISE EN PLACE D'UN PROJET VISANT À ÉTENDRE LE SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du système régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie qui a amélioré de manière significative la qualité de la couverture radio à l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certaines municipalités d'étendre le système de radiocommunication régional aux services des travaux publics des municipalités et villes afin d'améliorer leur couverture ainsi que de permettre une interopérabilité entre leur service de travaux publics et leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une évaluation sommaire des coûts de mise en place et d'entretien annuel d'un système de radiocommunication pour les services de travaux publics et que cette évaluation a été présentée aux élus lors du conseil des maires du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités concernées ont demandé à la MRC de poursuivre ses démarches visant l'implantation de ce système de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce système serait bénéfique pour les municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrats et l'implantation du système de transmission du projet serait sous la responsabilité de la MRC qui en serait propriétaire et que tous les coûts en lien avec ce projet seront répartis à parts égales entre les municipalités qui y adhéreront;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités participantes acquerrait entre autres, ses propres récepteurs radio, selon ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres que la municipalité de Kiamika mandate la MRC pour procéder à l'implantation d'un système de radiocommunication pour les services des travaux publics des municipalités adhérentes et nomme Marc-André Bergeron, directeur général, à titre de personne responsable de la mise en place de ce projet dans la municipalité.

Il est de plus résolu que la municipalité de Kiamika accepte le partage des frais entre les municipalités adhérentes et s'engage à payer la facture transmise par la MRC à cet effet;

Il est de plus résolu d'adhérer à une entente intermunicipale de fourniture de services visant à encadrer l'opération et l'entretien du système et

d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2021-02-028

1.9 PROCURATION PERMETTANT À LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE DÉPOSER ET SIGNER DES DOCUMENTS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe, madame Sophie Gauthier, à agir au nom de la municipalité de Kiamika et consent que madame Gauthier soit autorisée :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte.

ADOPTÉE

2021-02-029

1.10 TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES 2020

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2020, « **État des revenus et dépenses 2020** » s'établissant comme suit :

Dépenses		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
94	17 \$	1 598 \$
Revenus		
	à déboursier/déplacement	
Ministère des Transports	11.05 \$	1038.70 \$
Municipalité	3,40 \$	319.60 \$
Contribution de l'utilisateur	2,55\$	239.70 \$
	Total :	1 598.00\$

ADOPTÉE

2021-02-030

1.11 ADJUDICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-153

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2021
Montant :	124 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2021, au montant de 124 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

11 500 \$	1,66000 %	2022
11 800 \$	1,66000 %	2023
11 900 \$	1,66000 %	2024
12 100 \$	1,66000 %	2025
77 300 \$	1,66000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 500 \$	0,70000 %	2022
11 800 \$	0,80000 %	2023
11 900 \$	0,95000 %	2024
12 100 \$	1,15000 %	2025
77 300 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,06300

Coût réel : 1,75929 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 500 \$	2,21000 %	2022
11 800 \$	2,21000 %	2023
11 900 \$	2,21000 %	2024
12 100 \$	2,21000 %	2025
77 300 \$	2,21000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,21000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Kiamika accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES pour son emprunt par billets en date du 16 février 2021 au montant de 124 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro R-153. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2021-02-031

**1.12 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 124 600\$
QUI SERA RÉALISÉ LE 16 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Kiamika souhaite emprunter par billets pour un montant total de 124 600 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-153	124 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro R-153, la Municipalité de Kiamika souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	11 500 \$	
2023.	11 800 \$	
2024.	11 900 \$	
2025.	12 100 \$	
2026.	12 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	64 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro R-153 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-02-032

1.13 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) Soudeuse :

CONSIDÉRANT QUE les besoins en mécanique sont grandissants étant donné la flotte de véhicules que possède maintenant la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de trois (3) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission offerte par Carrefour industriel LDG inc. et autoriser l'achat d'une soudeuse pour le montant de **2 395 \$ taxes exclues**. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est aussi résolu d'autoriser l'affectation des sommes requises au paiement de cette dépense à partir du surplus non affecté.

ADOPTÉE

2021-02-033

2.1 PROJET D'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

CONSIDÉRANT QUE grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenue le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé*, il est de plus résolu d'autoriser le maire, monsieur Michel Dion, et le directeur général, monsieur Marc-André Bergeron, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Kiamika.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution 2020-06-114.

ADOPTÉE

2021-02-034

3.1 EMBAUCHES POUR LE POSTE DE PATROUILLEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de répondre aux exigences de l'entente, la municipalité devra procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de la situation, le besoin à combler serait au niveau de la patrouille des chemins sous la responsabilité de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Martin Perreault et monsieur Maurice Léonard au poste de patrouilleur selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2021-02-035

3.2 DEMANDE DE PERMIS POUR TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'EMPRISE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise monsieur Marc-André Bergeron, secrétaire-trésorier et directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2021-02-036

3.3 OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE les engagements de la municipalité a mené a augmenté sa flotte de véhicules et équipement à entretenir ;

CONSIDÉRANT le besoin inhérent à la flotte de véhicule pour un mécanicien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage interne du poste à pourvoir de mécanicien-opérateur-journalier, tel que décrit à l'offre d'emploi dressée par la direction générale et le comité des ressources humaines.

Les conditions sont établies selon la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2021-02-037

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 210003, MATRICULE : 8535-61-7090

Le maire Michel Dion s'est retiré lors de la délibération de ce point.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Mme Manon Demers, DPDL210003, Matricule : 8535-61-7090, vise à rendre conforme l'emplacement d'une écurie et d'un abri à bois;

CONSIDÉRANT QUE l'écurie est située à 9.97 mètres de la ligne avant du terrain et que la grille des spécifications du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prévoit une marge de recul de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'écurie est dérogatoire de 2.03 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois est situé à 17.26 mètres de la ligne des hautes eaux et que l'article 7.2.3 du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prévoit une marge de recul de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'abris à bois est dérogatoire de 2.74 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Le maire Michel Dion a réintégré son siège.

2021-02-038

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 210004, MATRICULE : 9042-32-8920

Le maire Michel Dion s'est retiré lors de la délibération de ce point.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de M. Michel Dion, DPDL210004, Matricule : 9042-32-8920, vise à rendre conforme l'implantation future d'un garage de grande envergure par rapport à la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.5.c, du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prévoit une marge de recul de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter la construction à trois (3) ou quatre (4) mètres de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation serait dérogatoire de six (6) ou sept (7) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte aucun préjudice aux voisins actuels;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que le garage de grande envergure puisse être implanté à cinq (5) mètres de la ligne latérale de terrain afin de faciliter la libre circulation autour du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Le maire Michel Dion a réintégré son siège.

2021-02-039

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 210005, MATRICULE : 9550-79-7850

Le conseiller Christian Lacroix s'est retiré lors de la délibération de ce point.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Mme Émilie Lacroix et M. Pascal Boulay Cotton, DPDL210005, Matricule : 9550-79-7850, vise à rendre conforme l'emplacement d'un patio et d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le patio est situé à 8.80 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le coin de la maison est situé à 11.70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.3, du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prévoit que « un bâtiment accessoire est autorisé dans le prolongement du mur adjacent au lac ou au cours d'eau, du bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis, sans toutefois empiéter sur la rive » ;

CONSIDÉRANT QUE le patio est dérogatoire de 2.9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la remise est située à 1.27 mètre de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la remise est située d'un côté à 0.10 mètre et de l'autre à 0.32 mètre de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la corniche de la remise empiète d'un côté à 0.46 mètre et de l'autre à 0.21 mètre chez le voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1.g, du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prévoit que « la distance libre entre un bâtiment principal et une construction ou un bâtiment accessoire doit être d'au moins deux (2) mètres »

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1.e, du règlement 17-2002 « relatif au zonage » prévoit que « lorsqu'un usage, un ouvrage, une construction ou un bâtiment accessoire, à l'exception des aménagements paysagers et des clôtures, est localisé dans les cours latérales, les marges de recul latérales minimales sont d'un (1) mètre. »

CONSIDÉRANT QUE la remise est dérogatoire de 0.73 mètre de la maison et de 0.90 et 0.68 mètre de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que soit acceptée la demande pour le patio, que la remise soit déplacée à un (1) mètre de la ligne latérale de terrain et que soit acceptée la demande pour la distance de 1.27 mètre avec la maison.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure pour le patio ainsi que la distance de 1.27 mètre de la remise par rapport à la maison et demande que la remise soit déplacée à un (1) mètre de la ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

Le conseiller Christian Lacroix a réintégré son siège.

2021-02-040

6.4 OFFRE DE SERVICE POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPOTOIR DÉSFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire est adjacent à un ancien lieu de dépotoir désaffecté;

CONSIDÉRANT QU'un échange avec le Ministère de l'Environnement du Québec à l'époque stipule que la municipalité n'a pas l'obligation de répondre à l'article 65 à moins qu'une construction soit réalisée directement sur le lieu du dépotoir désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE le document en question mentionne cependant qu'une étude hydrogéologique et une caractérisation environnementale de l'eau souterraine soient conduites préalablement à l'émission d'un permis visant l'installation d'un puits destiné à l'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de trois (3) firmes offrant ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission offerte par la firme AKIFER et demander de produire l'étude hydrogéologique et la caractérisation environnementale de l'eau souterraine demandée pour le montant de **33 260 \$ taxes exclues**. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est aussi résolu d'autoriser l'affectation des sommes requises au paiement de

cette dépense à partir du surplus non affecté.

ADOPTÉE

2021-02-041

8.1 DEMANDE DE DÉPLACEMENT, REMPLACEMENT OU PROTECTION DE POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des poteaux appartenant à Hydro-Québec sont situés à une distance insuffisante de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déneigement ont sérieusement endommagé les poteaux au cours des années;

CONSIDÉRANT QUE ces poteaux représentent un danger au niveau de la circulation et des habitations avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Hydro-Québec de déplacer, remplacer ou protéger les poteaux problématiques.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-042

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h20.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Secr.-trés./directeur général

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire